

**MOTION
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE**

DEPOSEE PAR : M. Ghjuvan'Santu LE MAO AU NOM DU GROUPE "FÀ POPULU INSEME"

OBJET : LUTTE ET PREVENTION DES CONDUITES ADDICTIVES.

VU la loi NOTRe du 07/08/2015 octroyant à la Collectivité de Corse la compétence en matière de cohésion sociale,

VU la motion n° 2018/022 adoptée par l'Assemblea di a Ghjuventù le 4 juillet 2018,

VU le « Pattu di a Ghjuventù » adopté le 27/04/2018 qui propose le développement d'actions en faveur de la lutte contre la consommation de drogues,

VU la motion n° 2020/ M2/28 adoptée par l'Assemblea di a Ghjuventù le 8 octobre 2020,

VU le débat organisé le 9 décembre dernier en visio-conférence par l'association Parolla di a Ghjuventù,

CONSIDERANT que la lutte contre les conduites addictives est aujourd'hui un enjeu majeur pour notre société et pour les générations à venir,

CONSIDERANT que la prévention des conduites addictives doit être mise en œuvre dès le plus jeune âge,

CONSIDERANT que la lutte contre les conduites addictives est le combat de tous : citoyens, commerçants, associations, professionnels de l'éducation, de la santé, du sport, de la sécurité et des élus,

CONSIDERANT l'augmentation de ces addictions et en particulier la consommation de drogue, d'alcool ou de tabac et cela dès le collège,

CONSIDERANT l'augmentation de nouveaux types d'addictions telles que l'addiction aux écrans, aux jeux vidéo, l'addiction aux jeux d'argents,

CONSIDERANT que les conduites addictives entraînent une privation du libre arbitre et des libertés,

CONSIDERANT les risques psychosociaux, et les dommages collatéraux que cet usage peut engendrer au quotidien (rupture du lien social, échec scolaire, violences, suicides, ...),

CONSIDERANT que la lutte et la prévention des conduites addictives est aujourd'hui une compétence de l'Etat et que les outils et moyens mis à disposition dans le cadre de la sensibilisation et de la prévention sont, une fois de plus, inadaptés à la Corse,

CONSIDERANT que les territoires les plus touchés par les conduites addictives sont ceux où les inégalités sociales sont les plus importantes,

CONSIDERANT que la Corse est le territoire où les disparités entre les 10 % des individus les plus aisés et les 10% des individus les plus modestes sont les plus importantes avec la PACA,

CONSIDERANT que la Corse est un des territoires où le taux de pauvreté est le plus important derrière La Réunion et La Martinique....,

CONSIDERANT que la crise sanitaire et économique que nous traversons depuis maintenant 2 ans, a engendré une aggravation de la pauvreté, des inégalités sociales, des phénomènes anxiogènes....,

CONSIDERANT les confinements successifs qui ont participé à augmenter les conduites addictives de tout genre,

CONSIDERANT que la lutte et la prévention des conduites addictives sont plus que jamais une nécessité, tant la surconsommation de certains produits stupéfiants est devenue, aujourd'hui, une banalité dans la société actuelle et cela, quel que soit la classe sociale,

L'ASSEMBLEA DI CORSICA

DEMANDE la réalisation d'une étude afin d'établir un état des lieux précis de la situation et des actions de prévention à mettre en œuvre pour lutter contre toutes les conduites addictives.

DEMANDE le développement d'actions de sensibilisations et de préventions et le développement des compétences psycho-sociales, dans le milieu associatif et les établissements scolaires, et cela, dès le primaire.

DEMANDE la tenue d'une table ronde associant la Collectivité de Corse, l'Assemblea di a Ghjuventù, l'association Parolla di a Ghjuventù, l'ensemble des associations spécialisées et les établissements de santé luttant contre les conduites addictives.

MANDATE la Commission des Politiques de Santé de l'Assemblée de Corse, présidée par Danielle ANTONINI, les Conseillères exécutives en charge de la Santé et du Social, Madame Bianca FAZI, de la Jeunesse et des Sports, Madame Lauda GUIDICELLI, et de la Formation, Madame Antonia LUCIANI, pour mettre en place une véritable politique de lutte et de prévention des conduites addictives adaptée à la Corse.